

## **1. Objectifs**

Le Chef de l'état-major est garant, au niveau opérationnel, de la conduite du DPMA-VSS pour l'ensemble de ses interventions.

## **2. Conditions**

Il est cadre dans un service d'ambulances autorisé dans le canton. Il doit être au bénéfice d'une formation complémentaire sur la gestion d'évènements majeurs ou titres équivalents. Il est directement subordonné au responsable PMA-VSS.

## **3. Responsabilités**

Le chef de l'état-major:

- a) Contribue à la rédaction du rapport annuel d'activité;
- b) Planifie les engagements en prévention
- c) S'assure de la disponibilité opérationnelle du DPMA-VSS
- d) Participe à l'élaboration du budget
- e) Participe à l'élaboration du planning d'instruction

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent cahier des charges a été validé par la COMUP le 07.09.2017. Il a été ratifié par le service cantonal de la santé publique le 07.09.2017. Il entre en vigueur le 01.10.2017.